Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25 07 202 (15762). ID: 084-248400160-20240723-DEL2024\_081-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU RE

## de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 33 En exercice : 33 Qui ont pris part à la délibération : 20

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

Date de convocation

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage Le 12 juillet 2024 M. Julien MERLE, Président

PRESENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER: MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS: MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°2024-081

Demande de subvention à l'Agence

subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées entre le déversoir d'orage de la rue du Grenouillet et le

poste de relevage
Autignac à Piolenc
/ Approbation

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif entre le déversoir d'orage de la rue du Grenouillet et le poste de relevage Autignac à Piolenc, via la rue de l'ancienne Poste, une partie de la rue Jean Moulin, la place Alphonse Daudet et l'impasse du Moulin, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25 | 7 | 2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024\_081-DE

Délibération
n°2024-081

Demande de
subvention à l'Agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
pour les travaux de
réhabilitation du réseau
public de collecte des
eaux usées entre le
déversoir d'orage de la
rue du Grenouillet et le
poste de relevage
Autignac à Piolenc
/ APPROBATION

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement entre le déversoir d'orage de la rue du Grenouillet et le poste de relevage Autignac à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser au financeur la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations et à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement",

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance.

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le: 27 07 /2024 Et publié

Le: 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr